

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 43 d'octobre 2009

du 23 octobre 2009

CABINET DU PREFET

Délégation spéciale de signature - Suppléance de M. le Préfet de la Seine-Maritime, en lieu et place de M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture par M. Pierre LARREY, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime pour la seule période du lundi 26 octobre 2009

Sommaire

Som	imaire	I
	PREFECTURE de la Seine-Maritime	2
1.1.	CABINET DU PREFET	2
09	9-174-Délégation spéciale de signature - Suppléance de M. le Préfet de la Seine-Maritime, en lieu et place de M. Jea	
	lichel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture par M. Pierre LARREY, sous-préfet chargé de mission pour l	
	olitique de la ville auprès du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime pour la seule période	
•	undi 26 octobre 2009	

ISSN: 0752-6121

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

09-174-Délégation spéciale de signature - Suppléance de M. le Préfet de la Seine-Maritime, en lieu et place de M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture par M. Pierre LARREY, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime pour la seule période du lundi 26 octobre 2009

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET Bureau du cabinet / suppléance

ARRÊTÉn°

09-174

Le préfet de la région de Haute-Normandie préfet de la Seine-Maritime

<u>VU</u>:

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 95-486 du 27 avril 1995, relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du Président de la République en date du 25 mars 2007 nommant M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE;

le décret du Président de la République en date du 20 novembre 2007 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du Président de la République en date du 20 février 2009 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;

le décret du Président de la République en date du 23 mars 2009 nommant M. Pierre LARREY, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie ;

l'arrêté du Premier Ministre en date du 9 octobre 2007 nommant M. François HAMET, secrétaire général pour les affaires régionales auprès de préfet de la région Haute-Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er -

<u>Pour la seule période du lundi 26 octobre 2009</u>. M. Pierre LARREY, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, se voit confier la suppléance du préfet de la Seine-Maritime, en lieu et place de M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture, absent durant cette période.

A ce titre, délégation spéciale de signature est donnée à M. Pierre LARREY, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, contrats et conventions relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département, du rapport spécial prévu à l'article L 3121-26 du code général des collectivités territoriales, des actes de main-levée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement, des arrêtés de conflit, des réquisitions de la force armée.

Article 2 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 23 octobre 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »